

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 03/06/2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2025
3. Installation d'un système de vidéoprotection à la déchèterie de Wisches
4. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt menée par ECOLOGIC, ECOSYSTEM et OCAD3E : Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection
5. Accord-cadre N°2024-18 : demande de remise des pénalités de retard concernant le bon de commande N°4 du 1^{er} avril 2025
6. Avenant n° 1 au contrat de reprise du papier carton Option fédérations
7. Modification du tableau des emplois
8. Promotion du compostage, demande de prise en charge du premier équipement
9. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 3 juin 2025
N°B041-06-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 28 mai 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé :
Néant

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGÈRES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 3 juin 2025
N°B042-06-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 28 mai 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 29 avril 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 3 juin 2025
N°B043-06-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 28 mai 2025

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membre absent excusé :

Néant

Membres
présents ou
représentés : 6

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION A LA
DECHETERIE DE WISCHES ET CANDIDATURE A L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION**

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L251-2 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°B031/05/2013 du Bureau en date du 25 juin 2013 approuvant la création d'un système de vidéoprotection et de gestion des accès en déchèteries ;
- VU la délibération N°B081-10-2022 du Bureau en date du 13 décembre 2022 approuvant renouvellement de la convention avec OCAD3E et ECO-SYSTEM pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'étendre de dispositif de vidéoprotection, mis en place en 2013 sur les 8 déchèteries du syndicat, à la déchèterie de Wisches en construction ;

CONSIDERANT qu'un soutien forfaitaire à l'investissement durant la période d'agrément du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027, peut être demandé auprès de l'éco-organisme Ecosystem. En effet, pour assurer la sécurité des DEEE dans les déchèteries, les éco-organismes accompagnent les collectivités partenaires dans la mise en place de solutions concrètes et efficaces. Parmi ces solutions opérationnelles de protection des DEEE, la vidéoprotection, qui permet de réduire efficacement les vols et pillages dans les déchèteries, peut s'avérer relativement coûteuse. C'est pourquoi, les éco-organismes mettent en place un forfait à l'investissement destiné à la protection des DEEE par vidéoprotection ;

APPROUVE

l'installation d'un système de vidéoprotection sur la déchèterie de Wisches ;

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter les autorisations nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection ;

DECIDE

de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Ecosystem et de solliciter l'attribution du forfait à l'investissement ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte et document relatif à la réalisation de cette opération.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du 3 juin 2025
N°B044-06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 28 mai 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel TIERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membre absent excusé :

Néant

Membres
présents ou
représentés : 6

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD-CADRE N°2024-18 RELATIF A LA FOURNITURE D'ABRI BACS A
BIODECHETS : REMISE DE PENALITES DE RETARD RELATIVE A
L'EXECUTION DU BON DE COMMANDE N°4**

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B004-01-2025 du Bureau en sa séance du 21 janvier 2025 portant attribution de l'accord cadre N°2024-18 à la société COLLECTAL SARL ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du bon de commande N°4, 39 abri bacs ont été livrés le 19 mai 2025 et 39 abri bacs le 3 juin 2025 en lieu et place du 6 mai 2025 ;

CONSIDERANT le courrier de la société COLLECTAL daté du 28 mai 2025 sollicitant la remise des pénalités de retard en considération des éléments suivants :

- Suite aux problèmes rencontrés lors des livraisons précédentes sur les vérins de la trappe d'ouverture, l'usine de fabrication a renforcé les contrôles qualité afin de ne pas expédier des abris ne répondant pas à aux standards de qualité demandés,
- Les nombreux jours fériés du mois de mai ont fortement perturbé les opérations logistiques (chargement/transport, livraison),
- Les horaires de déchargement imposés par les services techniques du syndicat (livraison avant 15h) ont ajouté des contraintes supplémentaires en termes de logistique.

CONSIDERANT que le montant des pénalités s'élève à 506.35 € pour le bon de commande N°4 ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à l'établissement ;

1° DECIDE

d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant à l'exécution du bon de commande N°4 de l'accord cadre N°2024-18, pour un montant de 506,35 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du 3 juin 2025
N°B045-06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 28 mai 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : AVENANTS AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU
FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**

LE BUREAU

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B108-12-2017 en sa séance du 14 décembre 2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société SCHROLL pour la reprise du papier/cartons en mélange (PCM) issu des collectes sélectives ;
- VU la délibération du Bureau N° B072-11-2024 en sa séance du 24 septembre 2024 approuvant d'une part la signature d'un avenant prolongeant le contrat de reprise matière en attendant la définition du nouveau schéma de collecte et la mise en place du Barème G et du nouveau contrat de l'éco organisme et d'autre part la signature d'un avenant portant à 65 €/tonne le prix de reprise des PCM à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

VU la proposition faite par la société SCHROLL afin de porter le prix de rachat du flux des PCM à 70 €/tonne à compter du 01/07/2025 pour une période de 6 mois ;

CONSIDERANT que le marché de reprise des matériaux est incertain à moyen terme et que par conséquent la société SCHROLL ne peut s'engager sur plus de 6 mois avec un prix fixe sans prendre un risque financier ;

1° APPROUVE

la signature :

- d'un avenant portant à 70 €/tonne le prix de reprise des PCM à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une période de 6 mois.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document s'y rapportant.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Séance du 3 juin 2025
N°B046-06-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 28 mai 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :
Néant

Secrétaire de séance :
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 15 JUIN 2025

LE PRESIDENT PROPOSE

- La création des postes suivants en amont de l'établissement du tableau d'avancement de grade 2025 :
 - deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,étant précisé que les postes d'origine des agents promus seront supprimés après leur nomination.
- La transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en d'Adjoint Technique suite à un départ dans le cadre d'une mutation ;
- La prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de l'emploi non permanent affecté au service logistique créé au grade d'agent de maîtrise, à raison de 14/35^{ème} et rattaché au groupe de fonction C1.
- La transformation de l'emploi non permanent animateur/trice tri et prévention des déchets, initialement créé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, en emploi permanent compte tenu de la demande forte des communes pour des animations et de l'accompagnement sur le tri et la prévention des déchets. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur et rattaché au groupe de fonctions B3.

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1°APPROUVE

La création des postes suivants en amont de l'établissement du tableau d'avancement de grade 2025 :

- deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

étant précisé que les postes d'origine des agents promus seront supprimés après leur nomination.

- La transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en d'Adjoint Technique suite à un départ dans le cadre d'une mutation ;

- La prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de l'emploi non permanent affecté au service logistique créé au grade d'agent de maîtrise, à raison de 14/35^{ème} et rattaché au groupe de fonction C1.

- La transformation de l'emploi non permanent animateur/trice tri et prévention des déchets, initialement créé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, en emploi permanent compte tenu de la demande forte des communes pour des animations et de l'accompagnement sur le tri et la prévention des déchets. Cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur et rattaché au groupe de fonction B3.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 15 juin 2025 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		18
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	16
Adjoint Technique Territorial	C	46
TOTAL 2		77
TOTAL 1+2		92

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
RESPONSABLE LOGISTIQUE Du 4 mai 2025 au 31 décembre 2025 14/35 ^{ème}	C	Technique	Selon grille indiciaire Agent de maîtrise	
CHARGE(E) DE COMMUNICATION Du 4 mai 2025 au 3 mai 2026	B	Administratif	Selon grille indiciaire Rédacteur territorial	
AGENT D'ACCUEIL Du 4 mai 2025 au 3 novembre 2026	C	Administratif	Selon grille indiciaire C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 3 juin 2025
N°B047-06-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 28 mai 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : COMPOSTAGE COLLECTIF – PRISE EN CHARGE DU PREMIER EQUIPEMENT EN COMPOSTEURS

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment son article L 541-1 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°025-05-2021 du Comité Directeur en sa séance du 15 décembre 2021 relatif à la promotion du compostage individuel et collectif et à la fixation des droits de participation des usagers pour l'acquisition de composteurs ;

CONSIDERANT que le Comité Directeur a réaffirmé sa volonté de soutenir les opérations collectives communales ou intercommunales de promotion du compostage collectif, en prenant en charge financièrement le premier équipement en composteurs ;

CONSIDERANT qu'il revient au Bureau le soin de valider sur présentation d'un dossier de demande d'équipement les opérations collectives qui seront prises en charge par le Select'om sur la base des critères suivants :

- opération collective initiée dans le cadre d'un projet communal ou intercommunal,
- réalisation d'une formation aux utilisateurs,
- désignation d'un ou plusieurs référent(s) compostage qui sera/seront responsable(s) de la gestion de l'équipement pour éviter toute nuisance et produire un compost de qualité.

DECIDE

de prendre en charge les équipements pour les projets suivants :

- Ecole primaire René Schickelé, commune de MUTZIG,
- Ecole primaire Rohan, commune de MUTZIG,
- Périscolaire « Périsco du Château », commune de WASSELONNE.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 juin 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 12 juin 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.